

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 7 juillet 2026

Aide nationale à l'arrachage définitif de vignes : le guichet de demandes de paiements est ouvert

Après une première mesure de réduction du potentiel de production viticole en 2024-2025 à hauteur de 120 M€, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, s'était engagée à mettre en œuvre une seconde mesure d'aide à l'arrachage définitif de vignes pour répondre aux difficultés du secteur face à la baisse de la consommation de vins.

Dans ce contexte, FranceAgriMer a ouvert en février 2026 un appel à manifestation d'intérêt au terme duquel 5 923 demandes ont été reçues, pour une surface de 27 926 hectares. Parmi elles, 1 392 viticulteurs ont indiqué souhaiter arrêter totalement leur activité pour une surface de 10 342 hectares.

Les exploitants viticoles qui s'étaient manifestés, dont la demande a été approuvée et qui ont procédé à l'arrachage puis déclaré celui-ci auprès des services des douanes, peuvent désormais effectuer leur demande de paiement en ligne.

L'arrachage des vignes concernées doit être déclaré dans « PARCEL », le portail des douanes, au plus tard le 1^{er} février 2027 avec le code spécifique « arrachage aidé 2026-2027 ».

La demande de paiement, qui est unique, doit être effectuée en ligne **entre le 7 juillet 2026 (14 h 00) et le 1^{er} mars 2027 (12 h 00)**, une fois tous les arrachages réalisés et toutes les déclarations achevées.

Les vignerons pourront retrouver toutes les informations sur leurs arrachages, permettant le calcul automatique de leur demande de paiement, sur la plateforme d'acquisition de données (PAD) accessible depuis le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026>

Contacts presse

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : presse@franceagrimer.fr

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

www.franceagrimer.fr

Seuls les demandeurs éligibles, qui avaient manifesté leur intérêt et ont reçu en retour une décision d'octroi d'aide, peuvent accéder au PAD et déposer une demande de paiement.

Les vignerons qui ne souhaiteraient plus intégrer le dispositif peuvent renoncer à l'aide, en utilisant le lien individuel qui figure sur leur décision d'octroi. Ils pourront à nouveau déposer des demandes d'autorisations de plantations nouvelles et n'encourent pas de sanction pour cause de sous-réalisation de leurs arrachages.

En revanche, les vignerons ne peuvent pas modifier la surface demandée à l'aide. Ainsi, pour ceux qui maintiennent leur engagement, des obligations d'arrachage minimales ont été prévues, à la demande du conseil spécialisé « Vin et cidre » de FranceAgriMer, dans la décision INTV-GPASV-2026-47 publiée le 11 juin 2026.

Ainsi, les vignerons qui choisissent de ne pas renoncer à l'aide ont l'obligation de réaliser les arrachages auxquels ils se sont engagés. Les engagements qui ne seraient pas tenus sont passibles de sanctions :

- Pour ceux qui s'engagent à tout arracher, le versement de l'aide est réservé aux demandeurs ayant intégralement vidé leur casier viticole informatisé (CVI) ;
- Pour ceux qui s'engagent à n'arracher qu'une partie de leur surface plantée en vignes, le versement de l'aide est réservé aux demandeurs ayant arraché au moins 80 % de la surface demandée (sont exclues les surfaces plantées après le 1^{er} août 2015 ou en Chardonnay).

Dans les deux cas, le viticulteur n'ayant pas tenu ses engagements ne pourra pas demander d'aide pour replanter des vignes dans le cadre de la restructuration du vignoble durant les six prochaines campagnes viticoles.

Contacts presse

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : presse@franceagrimer.fr

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

www.franceagrimer.fr

À propos de FranceAgriMer

Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, placé sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture. Il est un lieu de concertation unique entre les pouvoirs publics et les professionnels de ces filières, représentées de l'amont à l'aval dans ses instances de gouvernance. FranceAgriMer assure un suivi des marchés et propose des expertises économiques permettant aux pouvoirs publics d'adapter leurs actions et aux filières de gagner en compétitivité. L'Établissement met en œuvre des dispositifs de soutien et de régulation des marchés et accompagne les acteurs économiques à travers le versement d'aides nationales et européennes. Il contribue à leur rayonnement à l'international en soutenant les exportateurs et l'internationalisation des filières.

Plus d'informations sur : <http://www.franceagrimer.fr>

Retrouvez-nous sur LinkedIn : [@FranceAgriMer](#)

Contacts presse

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : presse@franceagrimer.fr

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

www.franceagrimer.fr